



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 16/08

**DEMANDE DE LA BOURGEOISIE DE PREVERENGES
PRESENTEE PAR M. PHILIPPE TESTAZ**

Demande de la bourgeoisie de Préverenges présentée par M. Philippe Testaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Le 27 mai 2008, Monsieur Philippe Testaz, domicilié à l'Allée du Rionzi 42, a présenté à la Municipalité une demande visant à l'obtention de la bourgeoisie de la Commune de Préverenges.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, la Municipalité soumet, par le présent préavis, la demande à votre Conseil.

II. Présentation du candidat

M. Philippe Testaz est originaire de Bex (VD). Il est né le 26 juillet 1970 à Vevey, cadet d'une famille de trois enfants. Il a vécu chez ses parents, à Lonay, jusqu'à l'âge de 20 ans.

Après avoir accompli sa scolarité obligatoire à Lonay et à Morges, M. Testaz a effectué un apprentissage de peintre en automobiles à Morges, au terme duquel il a obtenu le Certificat fédéral de capacité. Il a exercé sa profession dans différentes carrosseries du canton.

Depuis 2000, il exerce sa profession auprès d'un grand garage, à Crissier, en qualité de chef d'équipe.

Au plan familial, M. Testaz est célibataire et partage depuis longtemps sa vie avec sa compagne.

M. Testaz est honorablement connu à Préverenges.

Les motifs invoqués par M. Testaz pour sa demande sont les suivants : il n'a jamais habité sa commune d'origine, a grandi à Lonay et habite Préverenges depuis bientôt 12 ans, où il se sent bien.

III. Aspects légaux

La Loi sur le droit de cité vaudois du 28.9.2004 n'a pas modifié les compétences en matière d'octroi de la bourgeoisie aux ressortissants du canton ou de la Confédération, compétences qui restent en mains des autorités communales.

Les articles 20 et 21 du règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Préverenges, règlement qui n'a pas été abrogé, restent applicables à teneur suivante :

art. 20 : *"Le ressortissant d'une commune peut demander la bourgeoisie de la Commune de Préverenges. Le Conseil communal statue librement sur la demande [...]. Aucune finance n'est perçue si le candidat est domicilié à Préverenges et s'il y a vécu quinze ans au moins."*

art. 21 : *"A réception de la demande, la Municipalité la soumet au Conseil communal. La décision de celui-ci prend effet immédiatement et est transmise au Département [...] permettant d'ordonner les transcriptions nécessaires."*

IV. Position de la Municipalité

La Municipalité est d'avis que la bourgeoisie de Préverenges peut être accordée à M. Testaz, en se fondant sur les arguments suivants :

- les motifs invoqués par le requérant traduisent le souhait sincère de sanctionner un attachement à sa commune de domicile depuis le 1.1.1997,
- les renseignements obtenus sur le requérant sont favorables, ce dernier remplit donc les conditions de probité requises.

L'entrée en vigueur de la Loi sur le droit de cité vaudois a supprimé la perception des finances d'agrégation. La Municipalité, suivant la pratique en vigueur, propose de facturer l'émolument communal de Fr. 100.-- prévu dans le tarif approuvé par elle le 18.7.2005.

V. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 16/08 du 9 juillet 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder la bourgeoisie de Préverenges à M. Philippe Testaz, né le 26.7.1970, originaire de Bex, domicilié à l'Allée du Rionzi 42 à Préverenges,

2. de facturer l'émolument communal de Fr. 100.-- prévu par le tarif municipal en vigueur.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 juillet 2008.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégué de la Municipalité :

M. Jacques A. Gilliéron

Première séance de la Commission :

**jeudi 25 septembre 2008 à 19 h 30
Le Château, salle de la Municipalité**

Préverenges, le 10 juillet 2008/lc